

Chapitre 11

Participation des parents



Chapitre 11

Participation des parents

Ce chapitre traite de la responsabilité de l'établissement de faire en sorte que les parents s'impliquent dans l'orientation générale de la garderie.

Il présente aussi des idées que l'exploitant peut mettre en œuvre pour s'assurer que les parents se sentent bienvenus et engagés dans le programme pour la petite enfance et dans la bonne marche générale de la garderie.

Il parle également des cas où un parent n'a pas le droit d'entrer en contact avec un enfant, de visiter la garderie ou de participer au programme.

Dans le cadre du règlement et du présent manuel, le terme « parent » inclut aussi les tuteurs.

11

47(1)

L'exploitant, qui est un organisme sans but lucratif dirigé par un conseil d'administration, s'assure et confirme par écrit au directeur :

- (a) qu'une majorité des membres du conseil d'administration est constituée de parents ou de tuteurs d'enfants qui fréquentent la garderie;
- (b) que le conseil d'administration a établi un comité de services de garderie dont la majorité des membres est constituée de parents ou de tuteurs d'enfants fréquentant la garderie.

Paragraphe 47(1)

Participation des parents dans le cas des garderies publiques

Pourquoi

- Pour assurer une implication des parents dans :
 - la prise de décisions affectant le programme pour la petite enfance;
 - le fonctionnement de la garderie.

Ce que cela signifie

- En soutien à sa *demande de permis*, l'exploitant doit inclure une description écrite de la manière dont la participation des parents dans la prise de décisions de l'établissement sera encouragée (conseil d'administration ou comité de parents).
- Si la garderie est gérée par un conseil d'administration dont l'unique fonction est de superviser la garderie, ce conseil devra alors être constitué d'une majorité de parents d'enfants qui fréquentent l'établissement. D'autres membres de la communauté peuvent siéger au conseil, mais ils doivent être en moins grand nombre que les parents.
- Si l'établissement est régi par un organisme plus grand ayant son propre conseil, un comité de parents devra alors être constitué des parents d'enfants qui fréquentent la garderie qui rapportera les préoccupations et suggestions émanant de la garderie au conseil supérieur.

Comment

- Encouragez tous les parents à participer à l'assemblée générale annuelle et à se porter candidats bénévoles au conseil d'administration.
- Tenez des réunions régulières du conseil d'administration afin d'assurer un fonctionnement sans faille de la garderie.
- La possibilité pour un parent de siéger au conseil d'administration est une bonne occasion pour les parents de participer, mais elle n'est pas la seule.
- Évitez la microgestion des activités de la garderie. Embauchez des employés compétents et soutenez-les, mais laissez-les faire leur travail.

47(2)

Tout exploitant qui est un particulier ou qui fournit des services de garderie en milieu familial établit et confirme par écrit au directeur, des moyens d'assurer la participation des parents ou tuteurs des enfants qui fréquentent sa garderie.

Paragraphe 47 (2)

Participation des parents dans le cas des garderies en milieu familial

Pourquoi

- Pour assurer la participation des parents dans :
 - les décisions affectant le programme pour la petite enfance;
 - le fonctionnement de la garderie.
- Pour faire en sorte que les parents se sentent bienvenus et participent au programme d'activités quotidiennes.

Ce que cela signifie

- En soutien à sa demande de permis, le demandeur doit inclure une description écrite de la manière dont la participation des parents sera encouragée.

Comment

- Rédigez une politique sur la participation des parents, présentant les possibilités offertes aux parents de prendre part à l'expérience de leur enfant au sein de la garderie.
- En général, plus la garderie est grande, plus les possibilités offertes aux parents de participer tant au fonctionnement de la garderie qu'au déroulement du programme d'activités quotidiennes devraient être nombreuses.
- Invitez les parents à s'impliquer en le leur suggérant directement. Certains parents ne s'offriront pas comme bénévoles, mais si on leur demande explicitement de faire quelque chose, ils accepteront.
- Encouragez la participation des parents en leur demandant :
 - de partager leurs traditions culturelles;
 - de raconter des histoires ou de faire connaître leur artisanat ou un passe-temps;
 - de recueillir ou de fournir des matériaux pour les activités artistiques (par exemple, des boîtes d'œufs, des magazines, etc.);
 - de donner un coup de main lors des excursions;
 - de fournir une évaluation ou une rétroaction.

Recommandation

L'exploitant devrait élaborer une politique qui encourage les parents des enfants qui fréquentent la garderie à visiter l'établissement et à participer au déroulement du programme d'activités quotidiennes. La politique devrait aussi préciser les moments où les parents ne sont pas invités à visiter ou à participer.

Recommandation

Politique de participation des parents

Pourquoi

- Pour faire en sorte que les parents se sentent les bienvenus lorsqu'ils visitent la garderie ou participent au déroulement du programme d'activités quotidiennes.
- Pour préciser les situations dans lesquelles les parents ne sont pas autorisés à visiter la garderie ou à participer au programme.

Ce que cela signifie

- L'exploitant doit accueillir les parents et les encourager à visiter la garderie et à participer au déroulement du programme d'activités quotidiennes, *sauf si* :
 - une ordonnance du tribunal ou un accord restreint ou interdit le droit d'accès d'un parent. Si une ordonnance du tribunal restreint le droit d'accès d'un parent, l'ordonnance du tribunal en précisera les conditions. Par exemple, le parent n'est autorisé à visiter qu'en présence d'un travailleur social.
 - des préoccupations s'appuient sur une visite antérieure, et que le directeur en a été informé, et que le directeur convient qu'un parent ne devrait pas être autorisé à visiter la garderie ou à participer à ses activités.

Comment

- Encouragez les parents à consulter l'horaire quotidien afin de voir à quel moment ils souhaiteraient être présents ou participer.
- Invitez les parents à certaines activités, comme lire ou raconter une histoire, partager un savoir-faire, donner un coup de main lors des excursions, des activités dans les terres ou les jours de divertissement.
- Attribuez aux parents un rôle clairement défini et, s'il y a des choses que vous ne voulez pas qu'ils fassent, comme changer des couches, dites-le clairement également.
- Assurez-vous que les employés savent ce que les parents sont censés faire et ne pas faire.
- Voici d'autres façons d'encourager la participation des parents :
 - établir les buts et objectifs du programme pour la petite enfance;
 - élaborer des politiques pour le programme;
 - superviser les activités financières;
 - traiter les plaintes;
 - embaucher le personnel;
 - soutenir le personnel;

- participer à des comités, comme le comité consultatif des parents;
 - faire du bénévolat pour aider à la garderie;
 - partager leurs traditions culturelles;
 - raconter des histoires ou faire connaître leur métier ou un savoir-faire;
 - collecter des fonds;
 - donner un coup de main lors des sorties et excursions;
 - rédiger une infolettre ou un blogue;
 - maintenir un site Web pour l'établissement;
 - aider aux tâches administratives, comme le classement;
 - collecter ou fournir des matériaux d'artisanat, comme des boîtes d'œufs ou des magazines;
 - leur donner l'occasion d'offrir une rétroaction ou de faire une évaluation.
- Assurez-vous que tous les employés connaissent l'existence d'une ordonnance du tribunal ou d'un accord qui restreint ou exclut le droit d'accès à un enfant par un parent ou toute autre personne.
 - Élaborez une politique sur le comportement des parents dans la garderie. Si un parent ayant un droit d'accès limité ou n'ayant aucun droit d'accès se présente à la garderie ou tente d'accéder à l'enfant de quelque façon que ce soit, la situation doit être considérée comme une urgence sérieuse.
 - Il peut être difficile de décider qu'un parent ne peut visiter la garderie. De façon générale, les parents devraient se comporter d'une manière identique à celle que vous attendez de vos employés. Voici quelques exemples de comportements inappropriés :
 - railleries, jurons ou éclats de colère;
 - commentaires suggestifs ou racistes;
 - comportements liés aux abus d'alcool ou au châtement corporel d'un enfant.

De tels comportements ne seraient pas tolérés de la part d'employés et ne devraient pas l'être davantage de la part d'un parent.

- Au cours d'une visite, si un parent se comporte d'une manière qui vous amène à vous demander s'il devrait visiter à nouveau, discutez-en en privé avec le parent. Indiquez-lui clairement les paroles ou les actes qui sont à l'origine de vos préoccupations et expliquez-lui ce que vous attendez de lui lors de prochaines visites.
- Discutez avec l'agent régional de la petite enfance de la possibilité de limiter les visites futures de ce parent.

- Si le comportement inapproprié du parent se répète ou est tel que vous ne voulez plus qu'il visite la garderie à nouveau :
 - consignez par écrit les circonstances de la visite et vos préoccupations quant à une prochaine visite de ce parent;
 - partagez vos préoccupations avec l'agent régional de la petite enfance qui soumettra la question au directeur;
 - demandez au directeur d'appuyer votre décision;
 - assurez-vous que tous les employés soient au courant que le parent en question n'a plus le droit de visiter la garderie ou de participer au déroulement du programme.